



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SYSTÈME DE SURVEILLANCE VIDÉO TVCF	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47504-146170/A	Date 2013-09-11
Client Reference No. - N° de référence du client 1000316170	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-442-63476	
File No. - N° de dossier hn442.47504-146170	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamel, Jean-Yves	Buyer Id - Id de l'acheteur hn442
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8278 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions
6. Visite obligatoire des lieux

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat
3. Attestations additionnelles exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA
12. Clause du guide des CCUA (livraison)
13. Inspection et acceptation
14. Réunion suivant l'attribution du contrat

Liste des annexes :

ANNEXE A - Fort Frances Stratégie de remplacement des TV en circuit fermé

ANNEXE B - Prix et livraison

ANNEXE C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et les services conformément aux exigences techniques et dans les quantités indiquées à l'**ANNEXE A - Fort Frances Stratégie de remplacement des TV en circuit fermé** ci-incluse.

2.1 Exigences de la livraison

La livraison est demandée au plus tard le 31 décembre 2013.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16
B1000T	Condition du matériel	2007-11-30

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement l'Énoncé des Besoin contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux pour voir le plan d'étage réel, de l'équipement et de l'aménagement physique de l'installation de l'ASFC. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le 08 octobre 2013, à 10:00 am au 301, rue Scott, Fort Frances, Ontario, Canada. Les soumissionnaires devraient communiquer avec l'autorité contractante au plus tard trois (3) jour civils avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires doivent assister à la visite obligatoire des lieux afin de soumissionner sur ce processus de sollicitation. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les arrivées tardives ne seront pas acceptées une fois que la réunion a commencé.

L'utilisation de caméras ou autres appareils d'enregistrement vidéo pourrait être permise.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (Deux (2) copies papier)

Section II : Soumission financière (Une (1) copie papier)

Section III : Attestations (Une (1) copie papier)

Section IV : Informations additionnelles (Une (1) copie papier)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique (Deux (2) copies papier)

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement avec la soumission;
 - d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

Section II : Soumission financière

(Une (1) copie papier)

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

(Une (1) copie papier)

1.3 Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Informations additionnelles

(Une (1) copie papier)

1.4 Informations additionnelles

1.4.1 Livraison proposée

Bien que la livraison soit demandée tel qu'il est précisé ci-dessus, la meilleure date de livraison possible est indiquée à l'ANNEXE B - Prix et livraison.

1.4.2 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

47504-146170/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hn44247504-146170

Buyer ID - Id de l'acheteur

hn442

Client Ref. No. - N° de réf. du client

1000316170

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Soutien des services support technique (Disponible 8h00 - 16 h 00 HNE)

Téléphone : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Critères d'évaluation

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour assurer une évaluation complète.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences obligatoires suivantes seront prises en considération aux fins de l'évaluation de chaque soumission :

Conformité aux exigences techniques (description des articles de l'**ANNEXE A - Fort Frances Stratégie de remplacement des TV en circuit fermé** ci-incluse).

1.2 Évaluation financière

Le prix total de la soumission sera déterminé en traitant les articles de l'**ANNEXE B - Prix et livraison** de la manière suivante :

1.2.1 Base de prix

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires et/ou de lots fermes, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) (destination), les taxes applicables en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicables.

2. Base de la sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par globalement (Moins les articles 020, 021 and 022) .

3. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

3. Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Les soumissionnaires doivent fournir la preuve (Références avec le nom de l'entreprise, numéro du contrat, nom/numéro du représentant) qu'ils ont vendu un minimum de trois (3) systèmes similaires évalués à plus de 250,000.00 \$ dans les cinq (5) dernières années.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1.1.1 L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

1.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

1.1.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

1.1.4 L'entrepreneur doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'ANNEXE C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et les services conformément aux exigences techniques et dans les quantités indiquées à l'ANNEXE A - Fort Frances Stratégie de remplacement des TV en circuit fermé ci-incluse.

2.1 Clauses du Guide des CUA

Références de CUA	Section	Date
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16

2.2 Biens optionnels (Articles 020, 021 and 022)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'**ANNEXE B - Prix et livraison** du contrat selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, pour la quantité totale ou une partie de la quantité, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2030 (2013-06-27) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 Période de garantie

L'article 22 des Conditions générales 2030 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

1. Indépendamment de l'inspection et de l'acceptation des travaux par le Canada ou en son nom et sans restreindre l'application des autres dispositions du contrat ou des conditions, garanties ou dispositions prévues par la loi, l'entrepreneur garantit que pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'installation des composants, à condition qu'ils soient installés dans les douze (12) mois suivant l'achèvement des travaux de réparation et de révision, les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la qualité d'exécution et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. Toutefois, en ce qui concerne les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.
2. En cas de défectuosité ou de non-conformité dans une quelconque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, devra à la demande du Canada, le plus rapidement possible réparer, remplacer ou remédier selon son choix et à ses frais la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat.

-
3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur ainsi que les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.
 4. L'entrepreneur doit remédier, à ses frais, aux effets de toute correction ou tout remplacement prévu dans le présent article sur l'ensemble des données et rapports, y compris la révision et la mise à jour de l'ensemble des données, manuels, publications, logiciels et dessins touchés et requis dans le cadre du contrat.
 5. Si l'entrepreneur n'entame pas les travaux de réparation, de remplacement ou de remédiation dans un délai de (2) jours ouvrables ou s'il ne s'acquitte pas d'une obligation prévue dans le présent article dans un délai raisonnable ou s'il ne dispose pas d'installations de réparation dans un rayon de 100 km du lieu d'exécution des travaux, le Canada se réserve le droit de remédier, aux frais de l'entrepreneur, aux travaux défectueux ou non conformes ou de faire en sorte qu'on y remédie, puis de se faire rembourser pour les frais de main-d'œuvre au taux horaire de 103,91 \$ et le coût des pièces remplacées. La garantie, conformément à la section 22, Garantie, doit ensuite être appliquée. Si le Canada ne souhaite pas corriger ou remplacer les travaux défectueux ou non conformes, le prix contractuel sera réduit de façon équitable.
 6. La durée de la garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est réparée, remplacée ou rectifiée conformément au paragraphe 2, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
 - a) la période de la garantie non encore expirée y compris la prolongation;
 - b) quatre-vingt-dix (90) jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.
 7. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Toutefois, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. L'entrepreneur consent à informer le responsable technique dans les vingt-quatre heures (24) suivant la réception d'une demande relative à la garantie indiquant si :
 - i) l'ASFC déplacera les travaux défectueux ou non conformes et les retournera aux installations de l'entrepreneur;
 - ii) l'entrepreneur prévoit inspecter et réparer les travaux à son emplacement actuel;

-
- iii) l'ASFC effectuera la réparation et si l'entrepreneur remboursera le Canada au taux horaire de 103,91 \$ pour la main-d'œuvre et le coût des pièces remplacées. La garantie, conformément à la section 22, Garantie, continuera ensuite d'être appliquée.
8. En cas de défaillances multiples de garantie de quelque nature que ce soit pendant la durée d'une garantie, l'entrepreneur sera tenu financièrement responsable des coûts de main-d'œuvre relatifs à l'enlèvement des composants défectueux de l'équipement. Le responsable technique local doit être informé au moins deux (2) jours ouvrables avant l'acceptation initiale et l'essai des travaux réparés.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (Les modalités de livraison telles qu'offertes et acceptées seront indiquées lors de l'octroi du contrat).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jean-Yves Hamel

Agent d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division HN

7B3, Place du Portage, Phase III

11 rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-8278

Télécopieur : (819) 953-4944

Courriel : JeanYves.Hamel@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : compléter à l'adjudication du contrat
Titre : compléter à l'adjudication du contrat
Téléphone : compléter à l'adjudication du contrat
Télécopieur : compléter à l'adjudication du contrat
Courriel : compléter à l'adjudication du contrat

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : compléter à l'adjudication du contrat
Titre : compléter à l'adjudication du contrat
Téléphone : compléter à l'adjudication du contrat
Télécopieur : compléter à l'adjudication du contrat
Courriel : compléter à l'adjudication du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux :

Nom : compléter à l'adjudication du contrat
 Téléphone : compléter à l'adjudication du contrat
 Télécopieur : compléter à l'adjudication du contrat
 Courriel : compléter à l'adjudication du contrat

Suivi de la livraison :

Nom : compléter à l'adjudication du contrat
 Téléphone : compléter à l'adjudication du contrat
 Télécopieur : compléter à l'adjudication du contrat
 Courriel : compléter à l'adjudication du contrat

Soutien des services support technique (Disponible 8h00 - 16 h 00 HNE)

Téléphone : _____
 Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser le prix unitaire et/ou prix de lot ferme précisé dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

Solicitation No. - N° de l'invitation
47504-146170/A

Amd. No. - N° de la modif.
1000316170

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn442

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000316170

File No. - N° du dossier
hn44247504-146170

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.3 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
G1005C	Exigences en matière d'assurance	2008-05-12

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

b) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Agence des services frontaliers du Canada
Directeur régional - F&A
2270, boulevard St Laurent, 2e étage
Ottawa, ON, K1G 6C4
Au soin de : compléter à l'adjudication du contrat

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Travaux publics et services gouvernementaux Canada
Division « HN »
7B3 Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier
Gatineau, QC
K1A 0S5
Au soin de : Jean-Yves Hamel

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur compléter à l'adjudication du contrat, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2030 (2013-06-27) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) **ANNEXE A - Fort Frances Stratégie de remplacement des TV en circuit fermé;**
- d) **ANNEXE B - Prix et livraison;**
- e) **ANNEXE C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;**
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du compléter à l'adjudication du contrat.

11. Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
A9039C	Récupération	2008-05-12
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B5007C	Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires	2010-01-11

12. Clauses du Guide des CCUA (livraison)

Références de CCUA	Section	Date
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Etiquetage	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30

12.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) (Fort Frances, Ontario) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

12.2 Expédition – Programmation

L'entrepreneur doit livrer et installer les biens à Fort Frances, Ontario à l'adresse suivante :

Agence des services frontaliers du Canada
 Chef, District de Fort Frances
 301, rue Scott, 2e étage
 Fort Frances, Ontario
 9PA 1H1
 Téléphone : compléter à l'adjudication du contrat

13. Inspection et acceptation

Le Chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'**ANNEXE A - Fort Frances Stratégie de remplacement des TV en circuit fermé** et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

14. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans les cinq (5) jours civils à compter de la date d'effet du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion d'attribution post-contractuelle est exigée. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique

Solicitation No. - N° de l'invitation

47504-146170/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hn44247504-146170

Buyer ID - Id de l'acheteur

hn442

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1000316170

après l'attribution du contrat pour examiner les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur est responsable de la préparation et de la distribution des procès-verbaux de la réunion dans les dix (10) jours civils après que la réunion a été tenue. La réunion se tiendra à Fort Frances, Ontario, sans frais supplémentaires pour le Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, Agence des services frontaliers du Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Table des matières

Objectif 3

Portée 3

Avis 3

Tâches 3

 Caméras 3

 Postes de travail 4

 Serveur de stockage 5

 Réseau, fils et câbles 5

 Infrastructure 6

Logiciel de commande vidéo 7

Livrables 7

Contraintes 8

Essais de vérification de la conformité 8

Soutien à la clientèle 8

Formation 9

Garantie, entretien et entente de niveau de service 9

Section 2 – Exigences techniques 11

Tableau 1 – Exigences générales relatives aux caméras 11

Tableau 2 – Emplacements et types des caméras 12

Tableau 3 – Caméra générale d’extérieur 15

Tableau 4 – Caméra de salle d’interview 15

Tableau 5 – Caméra de cellule 16

Tableau 6 – Caméra dôme résistant au vandalisme et au trafiquage 16

Tableau 7 – Caméra VPIZ d’extérieur 17

Tableau 8 – Caméra de la LIP 17

Tableau 9 – Exigences générales relatives au serveur 18

Tableau 10 – Exigences relatives au serveur de gestion et de secours 20

Tableau 11 – Exigences relatives au serveur de stockage vidéo 21

Tableau 12 – Bloc d’alimentation sans coupure 22

Tableau 13 – Phare infrarouge 23

Tableau 14 – Postes de travail 23

Section 3 – Schéma de distribution 23

Section 4 – Emplacements et disposition des caméras 23

Site 26

Étage principal 26

2° étage 27

Immeuble commercial et garage tertiaire 27

Section 1 – Système de surveillance vidéo

Objectif

Le présent énoncé des besoins porte sur la fourniture et l'installation d'un système de surveillance vidéo (SSV) entièrement fonctionnel au point d'entrée Fort Frances situé au 101, rue Church, Fort Frances (Ontario).

Portée

Le travail consiste à enlever et à remplacer le système actuel ainsi qu'à installer au point d'entrée Fort Frances un SSV complet de haute qualité et entièrement fonctionnel, doté de tous les éléments nécessaires (matériels et logiciels). Les éléments de l'ancien système devront être remis à l'ASFC.

Avis

Tous les éléments matériels et logiciels doivent prendre en charge la version la plus récente du logiciel de gestion vidéo XProtect® Corporate de Milestone.

Tâches

1. Fournir et installer un système fonctionnel conformément aux lignes directrices en matière d'installation de chaque fabricant, avec la totalité des pièces, des éléments, des systèmes, des logiciels et des accessoires requis, conformément aux documents du projet.
2. Installer, raccorder, programmer et vérifier tous les nouveaux dispositifs conformément aux exigences techniques et opérationnelles de l'ASFC.
3. Le SSV doit répondre à ou dépasser toutes les spécifications et à tous les critères énoncés à la *section 2 – Exigences techniques*.

Caméras

1. Toutes les caméras doivent être conformes à la *section 2 – Tableau 1 – Exigences générales relatives aux caméras* et aux tableaux respectifs présentés à la *section 2 – Tableau 2 – Emplacements et types des caméras*.
2. L'entrepreneur doit fournir et installer quarante-trois (43) caméras dans les aires de travail, conformément à la *section 2 – tableau 2 – Emplacements et types des caméras* et à la *section 4 – Emplacements et disposition des caméras*.
3. Il doit aussi fournir quatre (4) caméras de rechange, conformément à la *section 2 – Tableau 2 – Emplacements et types des caméras*.

4. L'entrepreneur doit fournir quarante-sept (47) clés de licence pour le logiciel XProtect® Corporate de Milestone.
5. Toutes les caméras d'extérieur et leurs boîtiers doivent pouvoir fonctionner dans la plage de température de -40 °C à +50 °C avec une bonne résistance à l'humidité et à la glace.
6. L'entrepreneur doit installer l'alimentation nécessaire pour permettre le chauffage et le refroidissement adéquats des boîtiers des caméras d'extérieur afin de les protéger contre les fluctuations climatiques régionales.
7. Les caméras d'intérieur doivent être enfoncées dans le plafond. Seul le dôme de la caméra doit être visible.
8. Toutes les caméras doivent utiliser le plus récent micrologiciel correspondant.

Postes de travail

Il est importante de noter qu'à moins d'indication contraire, tous les postes de travail doivent comporter un écran de 24 po de qualité équivalente à celle de l'écran HP Compaq LA2405wg. En outre, tous les écrans de 40 po doivent être de qualité minimale équivalente à l'écran Samsung SMT4023. Les articles équivalents doivent répondre aux critères obligatoires suivants : l'écran doit comporter au moins un (1) port HDMI et un (1) port DVI et l'écran doit avoir une diagonale de 40 po.

1. Tous les postes de travail doivent satisfaire ou dépasser les exigences énoncées à la *section 2 – tableau 14 – Postes de travail*, à moins d'indication contraire.
2. L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) poste de travail dans le bureau du surintendant de la circulation.
3. L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) poste de travail au comptoir de CIC.
4. L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) poste de travail tout-en-un dans la 1^{re} voie de la ligne d'inspection primaire.
5. L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) poste de travail, avec un écran de 40 po, au comptoir de la caisse.
 - a. L'écran de 24 po fourni avec le poste de travail ne sera pas installé, mais sera conservé à titre de pièce de rechange.
6. L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) poste de travail dans le local de TV en circuit fermé.
7. L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) poste de travail dans le bureau de l'immeuble commercial.
8. L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) poste de travail dans le bureau du chef des opérations situé au 301, rue Scott à Fort Frances.

L'ASFC déterminera, après l'adjudication du contrat, l'emplacement exact des postes de travail dans les locaux respectifs.

Serveur de stockage

1. Le serveur de stockage doit satisfaire et dépasser toutes les exigences énoncées au *tableau 9 – Exigences générales relatives au serveur* et prendre en charge la version fournie du logiciel XProtect® Corporate de Milestone.
2. Le serveur de stockage doit offrir une performance optimale pour quarante-sept (47) caméras, ce qui inclut sans s’y limiter les fonctions d’affichage en direct, d’enregistrement vidéo et de lecture.
3. L’entrepreneur est responsable de fournir l’armoire du serveur.
4. L’armoire du serveur doit être accessible au moins du devant et de l’arrière.
5. L’armoire de serveur doit permettre une ventilation suffisante pour l’équipement qu’elle contient. Les locaux sont climatisés à une température ambiante comprise entre 18 et 22 °C.

Réseau, fils et câbles

1. Le raccordement des dispositifs réseau intérieurs (ordinateurs, caméras, commutateurs, etc.) doit se faire avec des câbles de CAT 6.
 - 1.1. Les dispositifs extérieurs doivent utiliser des câbles gainés de CAT 6, sauf sur indication contraire.
2. Les câbles gainés de CAT 6 fournis doivent résister à une plage d’exploitation de -40 °C à +50 °C et aux fluctuations de la température.
3. Tous les câbles de CAT 6 doivent comporter des connecteurs RJ-45 à chaque extrémité.
4. Tous les câbles de CAT 6 doivent être étiquetés à 1 po de chaque extrémité. L’étiquette doit afficher le numéro de la caméra, numéro fourni par l’ASFC. Les étiquettes doivent être fabriquées au moyen d’une étiqueteuse ou d’autocollants numérotés. Les étiquettes rédigées à la main ne sont pas acceptées.
5. Tout câble exposé et raccordé à une caméra d’extérieur doit être acheminé dans un conduit (en PVC ou en BX) pour le protéger contre tout trafiquage.
6. Les caméras 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 28 doivent utiliser une fibre d’extérieur à six (6) brins à structure libre, respectant la norme MM/OM3 et doivent résister à une plage d’exploitation de -40 °C à +50 °C et aux fluctuations de la température.
7. Tous les câbles reliant les commutateurs doivent être fabriqués de fibres optiques d’extérieur à six (6) brins à structure libre, respectant la norme MM/OM3.
8. L’entrepreneur doit fournir et installer tous les éléments nécessaires à la terminaison et à la connectivité des câbles à fibres optiques.

9. L'entrepreneur doit fournir et installer les câbles nécessaires, y compris les câbles d'alimentation basse tension, le cas échéant, et les sources électriques destinées à l'alimentation de tous les équipements désignés.
10. L'infrastructure de base du système fourni doit être optimisée pour offrir des images vidéo fluides et nettes de haute qualité au serveur et aux postes de travail.
11. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les commutateurs nécessaires pour prendre en charge le système fourni. Les commutateurs doivent comporter trois (3) ports libres afin de permettre le raccordement ultérieur de caméras fixes ou VPIZ et de postes de travail, si jamais ces ports devenaient nécessaires.
12. L'entrepreneur doit fournir et installer une armoire verrouillable pour y loger et protéger les commutateurs. Cette armoire de commutateurs doit être de dimensions suffisantes pour loger tous les éléments nécessaires du système.
 - 12.1. Un commutateur doit se trouver dans l'immeuble du garage tertiaire.
 - 12.2. Un commutateur doit se trouver à proximité de la 1^{re} voie de la ligne d'inspection primaire.
13. Ce commutateur doit être de type Ethernet Gigabit.
14. L'entrepreneur doit fournir et installer un pare-feu Fortigate 80-C dans l'armoire du serveur pour les besoins de la télésurveillance.
 - 14.1. L'ASFC réalisera la configuration du pare-feu Fortigate 80-C.
15. L'entrepreneur doit fournir, installer et configurer un bloc d'alimentation sans coupure (UPS) à chaque commutateur et au serveur, conformément aux exigences énoncées à la *section 2 – tableau 12 – Bloc d'alimentation sans coupure*.
16. L'entrepreneur doit fournir et installer un limiteur de surtension commercial d'une puissance nominale minimale de 600 joules au serveur et à chaque poste de travail pour les protéger contre les surtensions.
17. L'entrepreneur doit fournir, installer et configurer une imprimante laser couleur réseautée. Cette imprimante doit se trouver à côté du poste de travail dans le bureau du surintendant de la circulation. Elle doit également être en mesure d'imprimer au moins 20 pages à la minute.

Infrastructure

Étant donné que le point d'entrée Fort Frances est une installation relevant de l'article 6, la présente portion du travail doit faire l'objet d'une soumission distincte, car il s'agit d'une exigence facultative.

1. L'entrepreneur doit installer toute infrastructure supplémentaire nécessaire au montage des caméras à leurs emplacements pertinents.
2. Actuellement, trois (3) conduits sortent de l'immeuble principal. L'entrepreneur devra déterminer l'emplacement exact de ces conduits, car aucun schéma de montage n'est présentement disponible.

- 2.1. Le conduit 1 relie l'immeuble principal à l'édifice de sécurité.
- 2.2. Le conduit 2 relie l'immeuble principal à l'immeuble commercial.
- 2.3. Le conduit 3 relie l'immeuble principal aux caméras des ponts.
3. L'entrepreneur doit fournir et installer une perche de 20 po au coin des rues Church et Mowat afin d'y installer la caméra 28. Se reporter à la *section 4 – Emplacements et disposition des caméras*.
4. La caméra 28 doit être raccordée au conduit 2 et recevoir une alimentation adéquate pour la protéger contre les températures extrêmes.
5. L'entrepreneur doit installer un conduit pour les caméras 4 et 5 et le raccorder au conduit 1. Présentement, le câble est exposé au-dessus du sol. Une alimentation adéquate pour protéger la caméra contre les températures extrêmes est requise.
6. L'entrepreneur doit installer deux (2) circuits spéciaux de 20 A et un (1) circuit spécial de 30 A dans le local de TV en circuit fermé.
7. Le local doit être maintenu à une température approximative de 21 °C. L'entrepreneur doit fournir et installer tout matériel et toute infrastructure nécessaire en ce sens.

Logiciel de commande vidéo

1. Le SSV doit fonctionner avec la plus récente version du logiciel XProtect® Corporate de Milestone.

Livrables

1. À la mise en service, l'entrepreneur doit fournir deux (2) copies papier et deux (2) copies électroniques (.PDF) des manuels d'exploitation et d'entretien, en anglais, pour chaque système visé par le contrat. Ces manuels doivent contenir les données sur chaque type de produit et chaque fonction ainsi que les procédures d'exploitation, tant automatiques que manuelles.
2. Le manuel d'exploitation devrait aborder toutes les mesures d'entretien du matériel recommandées par le fabricant, avec une description complète de toutes les procédures d'entretien requises à l'égard de tout le matériel installé, y compris les intervalles d'entretien (en heures d'utilisation), les inspections nécessaires, l'entretien périodique, le dépannage et la réparation ou le remplacement des pièces et des éléments.
3. Le guide d'installation, la documentation sur le système, la structure du système et l'information sur la configuration doivent être mis à la disposition de l'ASFC.
4. L'entrepreneur doit fournir une feuille de calcul en format MS Excel qui indique chaque élément (physique ou virtuel), son adresse IP et son emplacement sur le site.
 - 4.1. L'adresse IP de chaque caméra doit correspondre au numéro de la caméra indiqué sur les schémas afin de maintenir une cohérence et de faciliter la consultation.

5. L'entrepreneur doit fournir à l'ASFC la procédure d'exploitation du système.
6. La documentation destinée aux utilisateurs doit clairement définir la marche à suivre pour chaque processus.
7. L'ASFC doit pouvoir reproduire et distribuer la documentation sans restriction pour son usage interne.
8. Toute la documentation et tout le matériel de formation fournis (versions imprimées et électroniques) doivent être créés à l'aide de la suite MS Office.
9. L'entrepreneur doit fournir un phare infrarouge aux caméras pertinentes et le phare doit répondre à ou dépasser toutes les spécifications et tous les critères énoncés à la *section 2 – tableau 13 – Phare infrarouge*.

Contraintes

1. L'entrepreneur doit fournir le savoir-faire, la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, les équipements et les services nécessaires à l'installation de l'équipement, des dispositifs et des éléments requis pour un SSV complet et fonctionnel.
2. Le travail peut devoir être réalisé à l'extérieur des heures régulières de travail, selon les activités de l'ASFC.
3. Toutes les mises à niveau des logiciels devront obligatoirement se faire sur place, car l'accès à distance est interdit.

Essais de vérification de la conformité

1. L'entrepreneur doit mener les essais de vérification de la conformité en collaboration avec le responsable du projet/technique, avant la livraison et la réception finale du système. Il doit fournir le personnel, le matériel, les instruments et les autres fournitures nécessaires à la réalisation des essais. Les essais de conformité doivent démontrer que les éléments du SSV installé fonctionnent et sont conformes aux spécifications et aux exigences techniques du projet.
2. L'entrepreneur doit fournir un échantillon exporté d'une séquence vidéo d'une durée minimale de 30 secondes.
3. Il doit démontrer que le système satisfait à toutes les exigences matérielles et fonctionnelles.
4. Il doit consigner le numéro de série de chaque élément, le nom du fabricant et le numéro complet du modèle, ainsi que l'adresse IP (le cas échéant), et remettre une liste dactylographiée en même temps que le rapport sur les essais de vérification.

Soutien à la clientèle

1. L'ASFC fournira le code de licence du logiciel XProtect® Corporate de Milestone.

Formation

1. L'entrepreneur doit dispenser deux (2) séances de formation de quatre (4) heures chacune au moyen du système installé au plus tard dans le mois suivant la réception de l'installation du système complet.
2. Un représentant certifié de Milestone doit donner la formation.
3. La formation doit avoir lieu au site du client au moyen du nouveau système.
4. La formation doit avoir lieu aux postes de travail du nouveau système.
5. La formation doit être dispensée en anglais.
6. Chaque séance de formation doit être donnée à un maximum de cinq (5) personnes.
7. La formation doit avoir lieu entre 7 h et 17 h. L'entrepreneur doit établir un calendrier de formation en collaboration avec l'ASFC avant les séances.
8. La formation doit être assistée par ordinateur et comporter des exemples pratiques. (extraction vidéo, fonctions clientes intelligentes, etc.)
9. La formation doit avoir lieu sur l'équipement installé.
10. La documentation de formation doit être disponible en anglais à tous les employés en formation.

Garantie, entretien et entente de niveau de service

1. La garantie comprend l'entretien annuel du système de TV en circuit fermé. L'entretien doit porter sur le nettoyage de tous les éléments du système vidéo, tels que les caméras, les dômes, le serveur, les commutateurs, les écrans, etc., sans s'y limiter (à l'exclusion des câbles).
1.
 - 1.1. L'entretien doit avoir lieu au moins deux (2) fois par année.
 - 1.2. Il doit inclure la mise à niveau des logiciels du système.
 - 1.3. Après toute activité d'entretien, l'entrepreneur doit rédiger un rapport au responsable technique au sujet de tout défaut ou problème décelé.
 2. Au moins durant la période de garantie et sans frais pour l'ASFC, l'entrepreneur doit effectuer sur place la réparation ou le remplacement des éléments visés par une panne mineure ou majeure.
- 1.
 2.
 - 2.1. Une panne majeure du système désigne une panne de toute commande de l'opérateur ou de tout contrôleur du système, de tout serveur ou de toute liaison de communication qui perturbe plus

de 10 % d'un sous-système de sécurité. Le délai d'intervention à toute panne majeure est de trois (3) jours civils à partir du moment où l'entrepreneur est informé.

- 2.2. Une panne mineure du système désigne une panne d'une ligne de données vidéo, d'une caméra, d'un poste de travail ou d'un écran. Même si l'entrepreneur fournit des caméras de rechange, le délai d'intervention à une panne mineure est de cinq (5) jours civils à partir du moment où l'entrepreneur est informé.
3. L'entretien préventif et correctif effectué par un entrepreneur en entretien, autre que l'entrepreneur détenteur du contrat, au cours de la période de garantie ne doit pas annuler la garantie sur la main-d'œuvre, le matériel et les logiciels fournis par ce dernier entrepreneur.

Section 2 – Exigences techniques

Tableau 1 – Exigences générales relatives aux caméras

<p>1. Architecture ouverte – Les caméras doivent fournir une interface de programmation d’applications (API) pour l’intégration au système :</p> <p>1.1. accès direct au flux vidéo au moyen d’une URL;</p> <p>1.2. trousse de développement logiciel (TDL) pour commander et modifier à distance les paramètres des caméras. Il doit être possible de modifier à distance tous les réglages suivants : résolution, compression vidéo, réglages réseau et fréquence d’images.</p>
<p>2. Vidéo – Les caméras doivent prendre en charge les réglages vidéo suivants :</p>
<p>2.1. plusieurs formats de compression, y compris le format MJPEG et la résolution H.264, sans s’y limiter;</p>
<p>2.2. possibilité de commander la résolution et la fréquence d’images de chaque flux vidéo, et prise en charge par les caméras d’au moins deux flux vidéo et de la diffusion continue simultanée de formats différents.</p>
<p>3. Alimentation – Les caméras doivent être compatibles avec l’alimentation par Ethernet (PoE). Elles peuvent avoir d’autres sources d’alimentation (c.-à-d., High PoE) pour la fonction VPIZ, le refroidissement ou le chauffage.</p>
<p>4. Logiciel de gestion vidéo – Le logiciel de gestion de vidéo XProtect® Corporate de Milestone doit commander les caméras.</p>
<p>5. Essais – Toutes les caméras doivent être soigneusement mises à l’essai avant leur installation.</p>
<p>6. Large dynamique – Les caméras doivent permettre des prises de vues de scènes très éclairées ou en contre-jour.</p>
<p>7. Environnement – Les caméras doivent pouvoir fonctionner dans leur environnement ambiant (p. ex. les boîtiers extérieurs doivent assurer le chauffage et le refroidissement des caméras pour leur permettre de fonctionner malgré les fluctuations de la température).</p>
<p>8. Désactivation du circuit audio – Toutes les caméras pouvant enregistrer le son doivent permettre la désactivation du circuit audio à partir de la caméra et du logiciel de gestion vidéo.</p>
<p>9. Boîtier de protection – Les caméras doivent être logées dans un boîtier et y être solidement fixées.</p>

Tableau 2 – Emplacements et types des caméras

NUMÉRO DE LA CAMÉRA	EMPLACEMENT	TABLEAU DE RÉF. <i>(Les caméras sont aussi visées par le tableau 1)</i>	Phare infrarouge nécessaire	Type d'enregistrement
1	SITE – ENTRÉE DU PDE	Tableau 7	Oui	Mouvement
2	SITE – ENTRÉE DU PDE	Tableau 7	Oui	Mouvement
3	SITE – ENTRÉE DU PDE	Tableau 7	Oui	Mouvement
4	SITE – FACE À L'AVENUE CENTRALE	Tableau 3		Continu
5	SITE – FACE À LA RUE CHURCH	Tableau 3		Continu
6	SITE – AVANT LA LIP	Tableau 3		Continu
7	SITE – TOIT DE L'IMMEUBLE DE L'ASFC	Tableau 3		Mouvement
8	LIP 1 – ARRIÈRE	Tableau 3		Mouvement
9	LIP 2 – ARRIÈRE	Tableau 3		Mouvement
10	LIP 3 – ARRIÈRE	Tableau 3		Mouvement
11	LIP 4 – ARRIÈRE	Tableau 3		Mouvement
12	LIP 1 – CONDUCTEUR	Tableau 8		Mouvement
13	LIP 2 – CONDUCTEUR	Tableau 8		Mouvement
14	LIP 3 – CONDUCTEUR	Tableau 8		Mouvement
15	LIP 4 – CONDUCTEUR	Tableau 8		Mouvement
16	TOIT DE LA LIP – VUE AVANT LA LIP	Tableau 7		Mouvement
17	LIP 4 – CAMION DU CONDUCTEUR	Tableau 8		Mouvement
18	TOIT DE LA LIP – VUE APRÈS LA LIP	Tableau 7		Mouvement
19	TOIT DE LA LIP – VUE SECONDAIRE	Tableau 7		Continu
20	LIP 4 – PASSAGER	Tableau 3		Mouvement
21	LIP 3 – PASSAGER	Tableau 3		Mouvement

22	LIP 2 – PASSAGER	Tableau 3		Mouvement
23	LIP 1 – PASSAGER	Tableau 3		Mouvement
24	MARQUISE SECONDAIRE - VUE VERS L'EST	Tableau 3		Mouvement
25	TOIT SECONDAIRE – VUE DE LA LIP	Tableau 3		Continu
26	MARQUISE SECONDAIRE - VUE VERS L'OUEST	Tableau 3		Mouvement
27	TOIT SECONDAIRE – AIRE APRÈS LA LIP	Tableau 3		Mouvement
28	COIN DES RUES CHURCH ET MOWAT	Tableau 7		Mouvement
29	PARC DE STATIONNEMENTS COMMERCIAUX	Tableau 3		Mouvement
30	2 ^e PARC DE STATIONNEMENTS COMMERCIAUX	Tableau 7	Oui	Mouvement
31	COMPTOIR DE CIC	Tableau 6		Mouvement
32	SALLE D'INTERVIEW 3	Tableau 4		Continu
33	SALLE D'INTERVIEW 1	Tableau 4		Continu
34	CELLULE DE DÉTENTION MUNIE D'UNE TOILETTE SÈCHE	Tableau 5		Continu
35	CELLULE DE DÉTENTION MUNIE D'UNE TOILETTE ORDINAIRE	Tableau 5		Continu
36	BIENS SAISIS	Tableau 6		Mouvement
37	SALLE D'ARMEMENT	Tableau 6		Continu
38	GARAGE TERTIAIRE	Tableau 6		Mouvement
39	GARAGE TERTIAIRE 2	Tableau 6		Mouvement
40	ZONE SOUS DOUANE	Tableau 6		Mouvement
41	ENTREPÔT/DÉCHARGEMENT	Tableau 7		Mouvement
42	SALLE D'ATTENTE PUBLIQUE 1	Tableau 6		Mouvement
43	SALLE D'ATTENTE PUBLIQUE 2	Tableau 6		Mouvement

44	RÉSERVE	Tableau 7		
45	RÉSERVE	Tableau 6		
46	RÉSERVE	Tableau 3		
47	RÉSERVE	Tableau 3		

Tableau 3 – Caméra générale d’extérieur

Caméras d’usage général installées à l’extérieur et destinées à la surveillance générale. La caméra suggérée est la caméra AXIS P3367-VE.

Résolution	Doit avoir au moins une résolution égale à celle d’une télévision haute définition (TVHD), soit une image de 1080p.
Zoom	Doit avoir un zoom optique d’au moins 2X.
Mise au point	Doit offrir la mise au point automatique à distance, avant ou arrière.
Champ de vision	Doit avoir un champ de vision horizontal d’au moins 80°.
Images à la seconde	Doit prendre en charge au moins 20 images à la seconde à la résolution minimale précitée.
Vision nocturne	Doit être une véritable caméra jour/nuit, munie d’un filtre de coupure IR mécanique.
Environnement	Doit être hydrofuge et fonctionnelle dans une plage de température de -40 à +50 °C. Doit avoir un indice de protection nominal d’au moins IP65.

Tableau 4 – Caméra de salle d’interview

Les caméras installées dans les salles d’interview nécessitent une prise d’entrée audio pour y raccorder un microphone externe afin de synchroniser le son et l’image. La caméra suggérée est la caméra AXIS P3364-V.

Résolution	Doit avoir au moins une résolution d’au moins 1 280 X 720 pixels.
Zoom	Doit avoir un zoom optique d’au moins 2X.
Mise au point	Doit offrir la mise au point automatique à distance, avant ou arrière.
Champ de vision	Doit avoir un champ de vision horizontal d’au moins 80°.
Images à la seconde	Doit prendre en charge au moins 20 images à la seconde à la résolution minimale précitée.
Vision nocturne	Doit être une véritable caméra jour/nuit, munie d’un filtre de coupure IR mécanique.
Boîtier	Doit être logée dans un boîtier et solidement fixée. Doit être à l’épreuve du vandalisme et du trafiquage. De préférence, ce sera une caméra dôme. Une caméra autre qu’une caméra dôme doit avoir un boîtier de protection supplémentaire.

Tableau 5 – Caméra de cellule

Les caméras installées dans les cellules doivent être logées dans des boîtiers robustes, résistant au vandalisme et au trafiquage. Les boîtiers ne doivent pas offrir un point de pendaison. Les caméras dôme à usage général ne suffisent pas; elles doivent se trouver dans un boîtier spécial. Les caméras installées ne doivent pas être orientées vers les toilettes et ne doivent pas capter le son. Des solutions logicielles, comme le masquage dans le respect de l'intimité, ne sont pas acceptables. La caméra suggérée est la caméra AXIS P1355 et le boîtier de coin AXIS.

Résolution	Doit avoir au moins une résolution d'au moins 1 280 X 720 pixels.
Mise au point	Doit offrir la mise au point automatique, avant ou arrière.
Champ de vision	Doit avoir un champ de vision horizontal d'au moins 90°.
Images à la seconde	Doit prendre en charge au moins 20 images à la seconde à la résolution minimale précitée.
Boîtier	Doit être logée dans un boîtier robuste, résistant au vandalisme et au trafiquage, monté à égalité du mur ou du plafond. Le boîtier ne doit pas offrir un point de pendaison.

Tableau 6 – Caméra dôme résistant au vandalisme et au trafiquage

L'entrepreneur doit installer des caméras dôme à usage général, résistant au vandalisme et au trafiquage, dans les aires publiques, comme les comptoirs et les corridors. Le type de lentille dépendra de la scène qui doit être captée (déterminée par le responsable du projet). Les caméras qui surveillent les corridors, et autres scènes étroites, doivent permettre la rotation de l'image de la caméra pour capter un flux vidéo orienté à la verticale. La caméra suggérée est la caméra AXIS P3364-V.

Résolution	Doit avoir au moins une résolution d'au moins 1 280 X 720 pixels.
Zoom	Doit avoir un zoom optique d'au moins 2X.
Mise au point	Doit offrir la mise au point automatique à distance, avant ou arrière.
Champ de vision	Doit avoir un champ de vision horizontal d'au moins 80°.
Images à la seconde	Doit prendre en charge au moins 20 images à la seconde à la résolution minimale précitée.
Vision nocturne	Doit être une véritable caméra jour/nuit, munie d'un filtre de coupure IR mécanique.
Boîtier	Doit être logée dans un boîtier et solidement fixée. Doit être à l'épreuve du vandalisme et du trafiquage. De préférence, ce sera une caméra dôme. Une caméra autre qu'une caméra dôme doit avoir un boîtier de protection supplémentaire.

Tableau 7 – Caméra VPIZ d’extérieur

Les caméras VPIZ serviront à la surveillance en direct, à la patrouille et à la capture très détaillée d’objets précis, comme les aires des bagages ou les grands vestibules. Si les caméras VPIZ sont souvent utilisées dans les activités en direct, on recommande à l’entrepreneur d’installer également des claviers VPIZ. Si les caméras VPIZ ne sont pas souvent utilisées, une souris peut commander les fonctions de déplacement horizontal, de déplacement vertical et de zoom. Le responsable du projet confirmera le nombre de claviers VPIZ. La caméra suggérée est la caméra AXIS Q6034-E ou AXIS Q6035-E.

Résolution	Doit avoir au moins une résolution d’au moins 1 280 X 720 pixels.
Mise au point	Doit offrir la mise au point automatique.
Champ de vision	Doit avoir un champ de vision horizontal d’au moins 45°.
Zoom optique	Doit avoir un zoom optique d’au moins 10X.
Amplitude du mouvement	Doit avoir un mouvement horizontal d’au moins 350° et un mouvement vertical d’au moins 90°.
Images à la seconde	Doit prendre en charge au moins 20 images à la seconde à la résolution minimale précitée.
Environnement	Doit être protégée contre la poussière et la condensation. Doit avoir un indice de protection nominal d’au moins IP65. Un boîtier spécial peut être fourni, mais devrait être expressément indiqué.

Tableau 8 – Caméra de la LIP

Ce type de caméra sera utilisé pour surveiller la LIP et voir le conducteur. La caméra doit être relativement petite, avoir un grand angle de vision et être protégée contre le temps froid hivernal. La caméra suggérée est la caméra AXIS P3364-VE.

Résolution	Doit avoir une résolution au moins égale à celle de la télévision haute définition (TVHD), soit une image de 720p.
Zoom	Doit avoir un zoom optique d’au moins 2X.
Mise au point	Doit offrir la mise au point automatique à distance, avant ou arrière.
Champ de vision	Doit avoir un champ de vision horizontal d’au moins 100°.
Images à la seconde	Doit prendre en charge au moins 20 images à la seconde à la résolution minimale précitée.
Vision nocturne	Doit être une véritable caméra jour/nuit, munie d’un filtre de coupure IR mécanique.

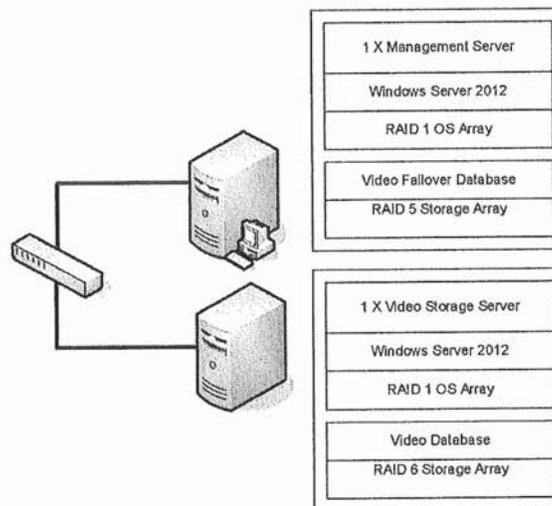
Environnement	Doit être hydrofuge et fonctionner dans une plage de température de -40 à +50 °C. Doit avoir un indice de protection nominal d’au moins IP65.
----------------------	--

Tableau 9 – Exigences générales relatives au serveur

Généralités	<p>Les éléments suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 X serveur de gestion et de secours; - 1 X serveur de stockage vidéo. <p>Un même serveur doit héberger l’application de gestion et l’application de secours. L’enregistrement vidéo de toutes les caméras doit avoir lieu sur le serveur de stockage vidéo. Si le serveur de stockage vidéo subissait une panne, toutes les caméras doivent commuter leur enregistrement vidéo sur le serveur de gestion et de secours.</p> <p>La liste n’inclut pas l’équipement de réseautage, comme les commutateurs. Les blocs d’alimentation sans coupure font l’objet du <i>tableau 12 – Bloc d’alimentation sans coupure</i>. Les exigences détaillées de chaque type de serveur font l’objet des sections <i>Exigences relatives au serveur de gestion et de secours</i> et <i>Exigences relatives au serveur de stockage vidéo</i>.</p> <p>Les exigences de stockage figurent aux sections <i>Exigences relatives au serveur de gestion et de secours</i> et <i>Exigences relatives au serveur de stockage vidéo</i>.</p>
Enregistrement et conservation	<p>L’entrepreneur doit configurer toutes les caméras pour enregistrer en continu 24 h sur 24, 7 jours sur 7, à la résolution et à la fréquence d’images minimales précisées en fonction de chaque type de caméra. La fréquence d’images minimale lors de l’enregistrement est de 15 images à la seconde, sauf sur indication contraire. L’entrepreneur ne doit pas configurer l’enregistrement en présence d’un mouvement, sauf sur indication contraire.</p> <p>Le délai de conservation de tous les enregistrements est d’au moins 30 jours.</p>
Enregistrement de secours	<p>Le SSV doit continuer à enregistrer toutes les prises vidéo, même lors d’une panne du serveur de stockage vidéo.</p> <p>Pour assurer l’enregistrement lors de la panne du serveur de stockage vidéo, l’entrepreneur doit configurer un serveur de stockage de secours pour assurer alors l’enregistrement vidéo. Le serveur de stockage de secours doit offrir un espace de stockage d’au moins 6 To (5 jours d’enregistrement). Les enregistrements vidéo en direct et archivés stockés sur le serveur de stockage de secours doivent être accessibles en tout temps.</p>

	<p>Le logiciel de gestion et le logiciel d'enregistrement de secours doivent résider sur le même serveur. Le RAID 5 est nécessaire au stockage de secours des enregistrements vidéo, et le RAID 6 est nécessaire au stockage principal des enregistrements vidéo. Le RAID 1 est nécessaire sur tous les disques durs du système d'exploitation et des logiciels.</p> <p>Le stockage redondant des enregistrements vidéo sur plusieurs serveurs n'est pas nécessaire.</p>
--	--

Schéma des serveurs



1 x Management Server	1 X serveur de gestion
Windows Server 2012	Windows Server 2012
RAID 1 OS Array	RAID 1 pour le système d'exploitation
Video Failover Database	Base de données de secours des enregistrements vidéo
RAID 5 Storage Array	RAID 5 pour le stockage
1 x Video Storage Server	1 X serveur de stockage vidéo
Video Database	Base de données des enregistrements vidéo
RAID 6 Storage Array	RAID 6 pour le stockage

Tableau 10 – Exigences relatives au serveur de gestion et de secours

Toutes les exigences énoncées sont obligatoires.

L'application de gestion désigne l'élément du système de gestion vidéo qui contient les paramètres de configuration, y compris la licence du produit, les paramètres d'enregistrement des caméras et les droits d'accès des utilisateurs. Elle assure aussi l'authentification de l'utilisateur et l'ouverture de session.

L'application de secours désigne l'élément du système de gestion vidéo qui assure l'enregistrement vidéo lors de la panne du serveur de stockage vidéo.

Facteur de forme	<ul style="list-style-type: none"> - Montage sur bâti - Glissières avec bras de gestion des câbles. 	
Processeur	Nombre de processeurs nécessaires	2
	Cœurs	4 ou plus
	Cadence d'horloge	2,0 GHz ou plus rapide
	Jeu d'instructions	Intel Xeon de 64 bits ou équivalent
	Processeur comme Intel Xeon E5-2620.	
Carte-mère	<ul style="list-style-type: none"> - Comporte deux supports. 	
Mémoire	<ul style="list-style-type: none"> - RDIMM de 8 Go ou plus. 	
Contrôleur RAID	<ul style="list-style-type: none"> - RAID 1 pour le système + RAID 5 pour le stockage. - Antémémoire à pile de 512 Mo ou plus. 	
Disques durs du système et des applications	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins deux (2) disques durs de 2,5 po ou de 3,5 po. - Capacité utilisable totale après le RAID d'au moins 300 Go. - Norme SATA ou Near-Line SAS, 7 200 tr/min ou plus. - RAID 1. 	
Disques durs d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins huit (8) baies à branchement à chaud de 3,5 po pour le stockage. - Présence d'au moins quatre (4) disques durs de 3,5 po de 2 To, à branchement à chaud. - Capacité utilisable totale après le RAID d'au moins 6 To. - RAID 5. 	
Bloc d'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux blocs d'alimentation redondants à branchement à chaud. 	
SE	<ul style="list-style-type: none"> - Un (1) SE Windows Server 2008 R1/R2 x64 ou Windows Server 2012 x64 installé. - Le serveur doit être certifié pour Windows par Microsoft en fonction de la version du SE installé. 	

Réseau	- Ethernet double de 1 Go.
Logiciels	- Application de gestion vidéo et application de secours installées sur ce serveur. - Les logiciels doivent être compatibles avec la version du SE installé.
Exemple	Dell R720 ou équivalent configuré avec 2 disques durs SAS de 300 Go et 4 disques durs Near-Line SAS de 2 To.

Tableau 9 – Exigences relatives au serveur de stockage vidéo

L'application d'enregistrement désigne l'élément du système de gestion vidéo qui reçoit les données vidéo des caméras et les archive sur un disque.

Facteur de forme	<ul style="list-style-type: none"> - Montage sur bâti - Glissières avec bras de gestion des câbles. 	
Processeur	Nombre de processeurs nécessaires	2
	Cœurs	4 ou plus
	Cadence d'horloge	2,0 GHz ou plus rapide
	Jeu d'instructions	Intel Xeon de 64 bits ou équivalent
	Processeur comme Intel Xeon E5-2620.	
Carte-mère	<ul style="list-style-type: none"> - Comporte deux supports. 	
Mémoire	<ul style="list-style-type: none"> - RDIMM de 8 Go ou plus. 	
Contrôleur RAID	<ul style="list-style-type: none"> - RAID 1 pour le système et RAID 6 pour le stockage. - Antémémoire à pile de 512 Mo ou plus. 	
Disques durs du système et des applications	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins deux (2) disques durs de 2,5 po ou de 3,5 po. - Capacité utilisable totale après le RAID d'au moins 300 Go. - Norme SATA ou Near-Line SAS, 7 200 tr/min ou plus. - RAID 1. 	
Disques durs d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins douze (12) baies à branchement à chaud de 3,5 po pour le stockage. - Présence d'au moins douze (12) disques durs de 3,5 po de 3 To, à branchement à chaud. - Configuration de onze (11) disques durs en mode RAID 6 et capacité utilisable totale d'au moins 27 To. - Configuration d'un (1) disque dur à titre de rechange à chaud. 	
Bloc d'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux blocs d'alimentation redondants à branchement à chaud. 	

SE	<ul style="list-style-type: none"> - Un (1) SE Windows Server 2008 R1/R2 x64 ou Windows Server 2012 x64 installé. - Le serveur doit être certifié pour Windows par Microsoft en fonction de la version du SE installé.
Réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Ethernet double de 1 Go.
Logiciel	<ul style="list-style-type: none"> - Application de stockage vidéo installée sur ce serveur. - Le logiciel doit être compatible avec la version du SE installé.
Exemple	Dell R720xd ou équivalent configuré avec 2 disques durs SAS de 300 Go et 12 disques durs Near-Line SAS de 3 To.

Tableau 10 – Bloc d'alimentation sans coupure

Le bloc d'alimentation sans coupure doit fournir une alimentation pendant au moins 30 minutes pour permettre l'arrêt sécuritaire de tout l'équipement du serveur. Le bloc d'alimentation sans coupure suggéré est le Eaton 9130 monté sur bâti.

Puissance nominale	<ul style="list-style-type: none"> - Un bloc d'alimentation sans coupure doit être en mesure d'alimenter tous les serveurs, les commutateurs connexes et tous les accessoires essentiels intégrés.
Durée de l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - Le bloc d'alimentation sans coupure doit être en mesure de fournir toute l'alimentation nécessaire pendant au moins 30 minutes durant une panne de courant.
Arrêt sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> - En présence d'une panne de courant, tous les serveurs, par suite de leur configuration, doivent amorcer un arrêt sécuritaire en fonction de la capacité de la pile ou du délai.
Connectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Le bloc d'alimentation sans coupure doit être raccordé à chaque serveur par une interface réseau afin d'amorcer l'arrêt sécuritaire.
Forme d'onde de sortie	<ul style="list-style-type: none"> - Véritable onde sinusoïdale. - Distorsion maximale de la tension de sortie de 5 % à pleine charge.
Facteur de forme	<ul style="list-style-type: none"> - Bloc d'alimentation sans coupure monté sur bâti.
Topologie	<ul style="list-style-type: none"> - Bloc d'alimentation en ligne à double conversion. - Conversion de l'alimentation du c.a. au c.c., puis au c.a.

Tableau 11 – Phare infrarouge

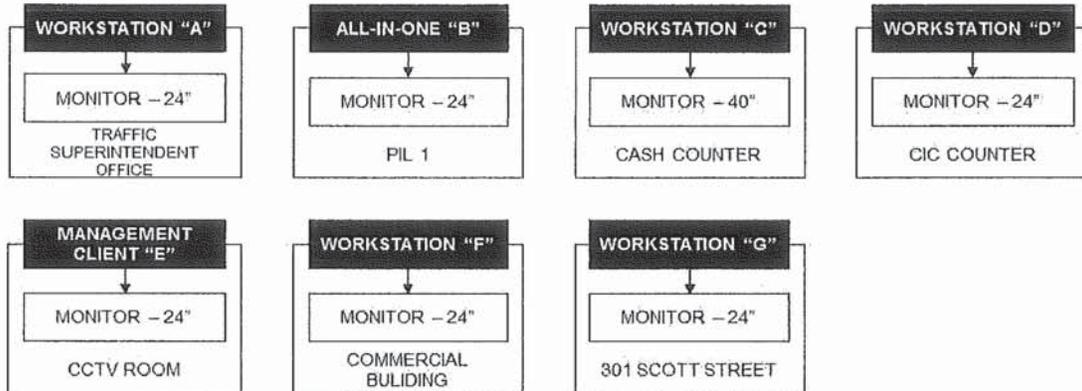
Phare infrarouge suggéré RM100-PLT-AI-50.

Distance	- Doit éclairer à une distance d'au moins 150 pi.
Angle	- Doit avoir un angle d'éclairage horizontal d'au moins 90°.
Longueur d'onde	- Doit avoir une longueur d'onde de 850 nm.
Environnement	- Doit fonctionner à une plage de température de -40 à +50 °C. - Indice de protection minimal de IP65.

Tableau 12 – Postes de travail

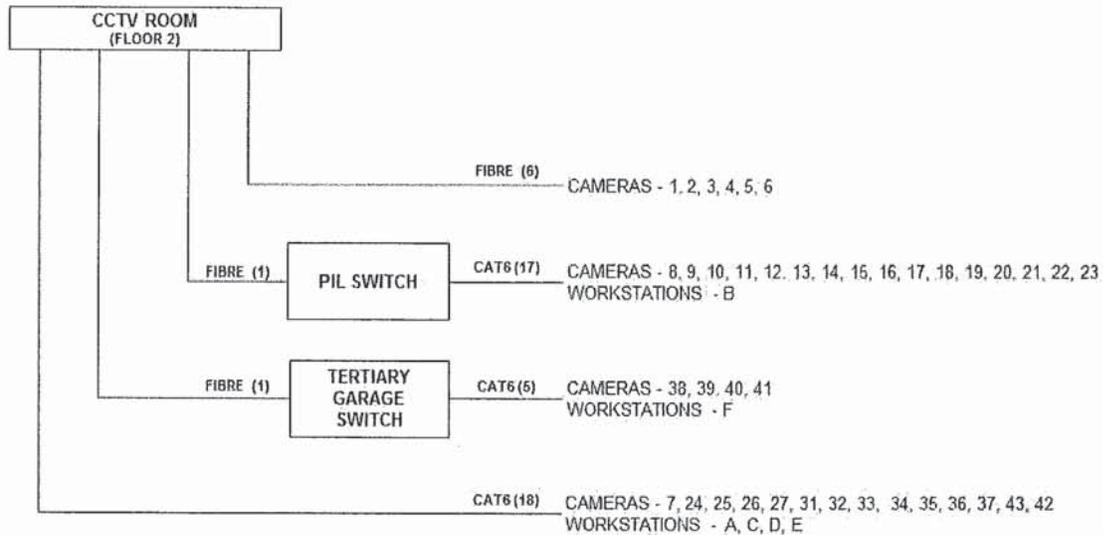
1.	Le système d'exploitation doit être Windows 7 Professionnel (32 bits ou 64 bits*), Windows 7 Entreprise (32 bits ou 64 bits*) ou Windows 7 Ultimate (32 bits ou 64 bits*). * Exécuté sous forme d'application à 32 bits.
2.	Processeur Intel Core-i7, 4 cœurs.
3.	Une mémoire vive d'au moins 8 Go doit être installée (2 SDRAM DDR3 de 4 Go, cadencées à 1 333 MHz).
4.	La carte graphique doit prendre en charge des écrans d'affichage multiples dont la résolution recommandée est de 1920 x 1200.
5.	Un câble DVI ou HDMI doit relier l'écran au poste de travail.
6.	La connexion entre les écrans de 40 po et les postes de travail doit se faire au moyen de câbles HDMI.
7.	Tous les câbles doivent être dissimulés.
8.	Un disque dur SATA d'au moins 1 To (SATA de 3,0 Go/s à 7 200 tr/min) doit être installé et partitionné comme suit : une partition d'au moins 250 Go pour les fichiers du système d'exploitation et une partition d'au moins 750 Mo pour stocker les vidéos exportées.
9.	Graveur DVD SuperMulti SATA.
10.	Logiciels : Microsoft .NET Framework 4.0, DirectX 9.0 ou version plus récente, doivent être installés.

Schéma des postes de travail



Workstation "A"	Poste de travail A
Monitor – 24"	Écran de 24 po
Traffic Superintendent Office	Bureau du surintendant de la circulation
All-in-one "B"	Tout-en-un B
PIL 1	LIP 1
Workstation "C"	Poste de travail C
Cash Counter	Comptoir de la caisse
Workstation "D"	Poste de travail D
CIC Counter	Comptoir de CIC
Management Client "E"	Client de gestion E
CCTV Room	Local de TV en circuit fermé
Workstation "F"	Poste de travail F
Commercial Building	Immeuble commercial
Workstation "G"	Poste de travail G
301 Scott Street	301, rue Scott

Section 3 – Schéma de distribution



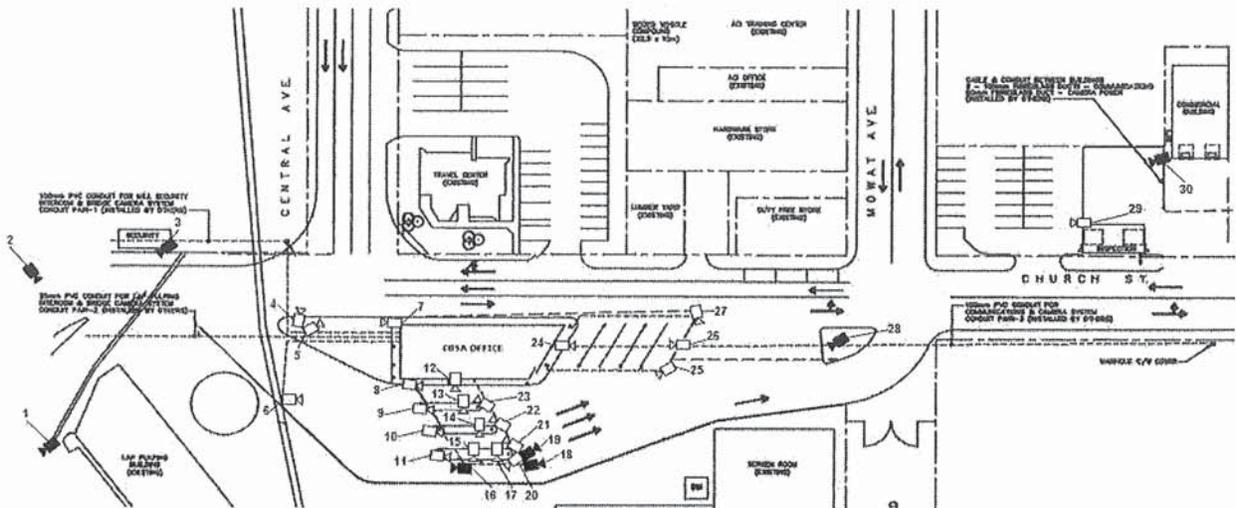
CCTV Room (Floor 2)	Local de TV en circuit fermé (2 ^e étage)
Fibre (1)	Fibre (1)
Fibre (6)	Fibre (6)
Cameras	Caméras
PIL Switch	Commutateur de la LIP
CAT6 (17)	CAT6 (17)
Workstations	Postes de travail
Tertiary Garage Switch	Commutateur du garage tertiaire
CAT6 (5)	CAT6 (5)

Section 4 - Emplacements et disposition des caméras

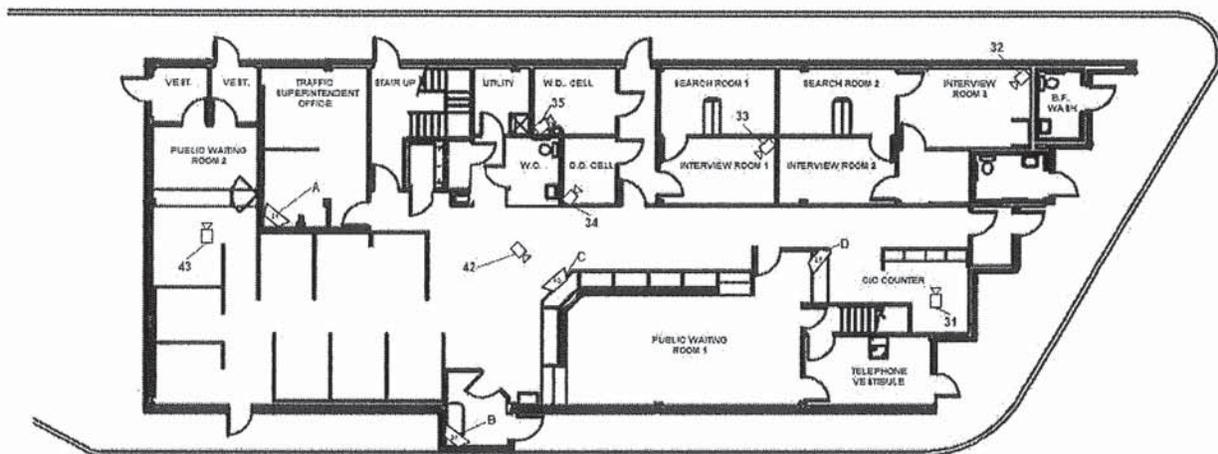
Légende

-  Caméra vidéo fixe
-  Caméra VPIZ
-  Poste de travail

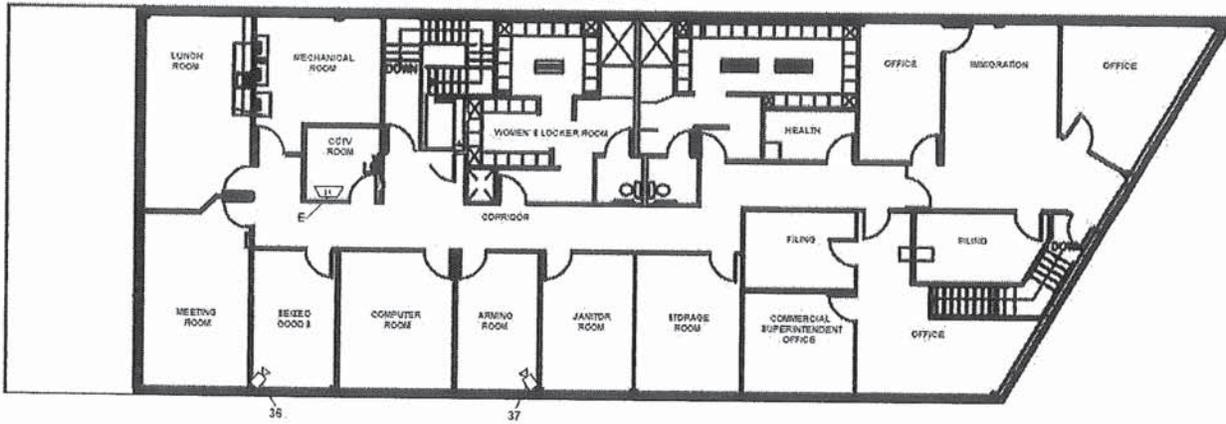
Site



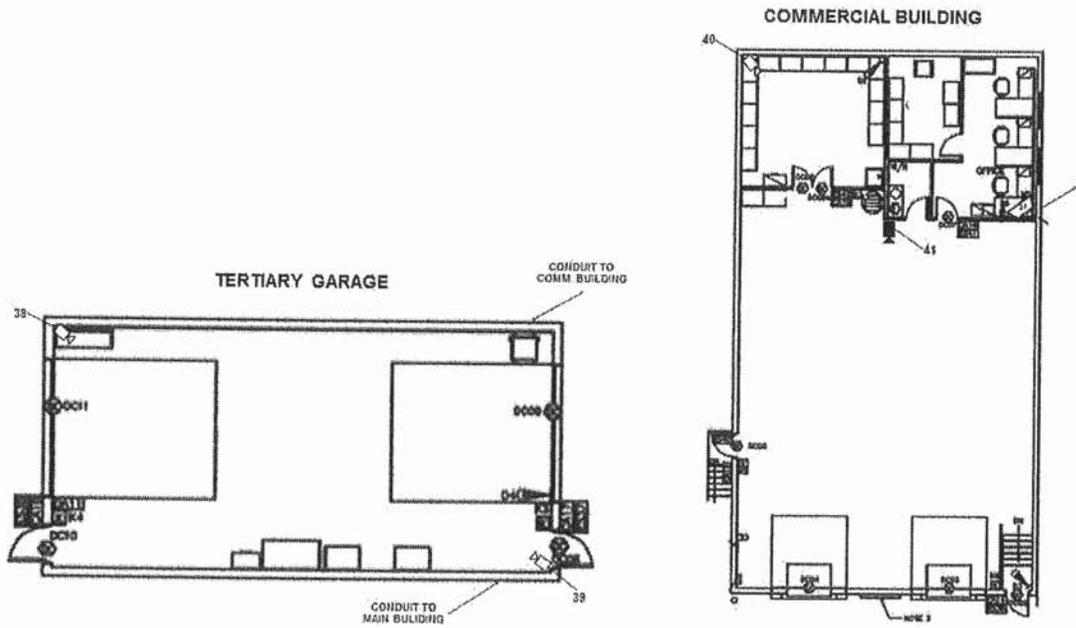
Étage principal



2^e étage



Immeuble commercial et garage tertiaire



ANNEXE B – Prix et livraison

Article 001 Poste de travail A
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 002 Poste de travail B
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 003 Poste de travail C
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 004 Poste de travail D
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 005 Poste de travail E
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 006 Poste de travail F
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 007 Poste de travail G
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 008 Serveur de stockage
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 009 Fils de réseau, fils, câbles et matériaux divers
Quantité ferme : 1 UD : Lot

Prix de lot ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 010 Infrastructure additionnelle (suivant les besoins)
Quantité optionnelle : 1 UD : Lot

Prix de lot ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 011 Caméras générale d'extérieur du Tableau 3
Quantité ferme : 19 UD : CH

n/p proposé : _____ Fournisseur proposé : _____

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 012 Caméras de salle d'interview du Tableau 4
Quantité ferme : 2 UD : CH

n/p proposé : _____ Fournisseur proposé : _____

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 013 Caméras de cellule du Tableau 5
Quantité ferme : 2 UD : CH

n/p proposé : _____ Fournisseur proposé : _____

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 014 Caméras dôme résistant au vandalisme et au traficage du Tableau 6
Quantité ferme : 9 UD : CH

n/p proposé : _____ Fournisseur proposé : _____

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 015 Caméras VPIZ d'extérieur du Tableau 7
Quantité ferme : 10 UD : CH

n/p proposé : _____ Fournisseur proposé : _____

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 016 Caméras de la LIP du Tableau 8
Quantité ferme : 5 UD : CH

n/p proposé : _____ Fournisseur proposé : _____

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 017 clés de licence pour le logiciel XProtect® Corporate de Milestone
Quantité ferme : 47 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 018 Formation
Quantité ferme : 2 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 019 Main d'œuvre
Quantité ferme : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario, Canada (Taxes applicables en sus).

Article 020 Garantie prolongée – 12 mois (En sus à la garantie initiale de 12 mois)
Quantité optionnelle : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario,
Canada (Taxes applicables en sus).

Article 021 Garantie prolongée – 12 mois (En sus à l'article 020)
Quantité optionnelle : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario,
Canada (Taxes applicables en sus).

Article 022 Garantie prolongée – 12 mois (En sus à l'article 021)
Quantité optionnelle : 1 UD : CH

Prix unitaire ferme de : _____ \$ Rendu droits acquittés à Fort Frances, Ontario,
Canada (Taxes applicables en sus).

Livraison/Installation des Caméras ARC : _____ Semaines.



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 97509-146170
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Canada Border Services Agency	
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Operations Branch / Northern Ontario Region / CPSD		
1. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Replace defective monitor at main counter near the cash station and replace defective camera located in Lane 4.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'enfouir sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 47504-146170
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).